COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OUI A EU LIEU & LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal: 09 Septembre 2019

<u>Etaient présents</u>: MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - HAMADI - RAMINI- Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA --M. COUTENCEAU - Mmes MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - DELMON - Mme LOURDE

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Madame DUBRANA à Mme ROUSSEAU - Monsieur LOSIO à Monsieur OLIVA - Monsieur HAC à Madame LOURDE

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Isabelle COUZINIé comme secrétaire séance

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION: 3 (RIVIERE-DUC-DELMON

2 - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Impôts prévoit que lorsqu'une compétence a été transférée d'une commune à une intercommunalité, que le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixée, ce montant peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 17 juin 2019, la Commune de CAZERES/GARONNE a souhaité que le service voirie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne intègre le marché de fauchage des dépendances. Ces travaux seront réalisés par entreprise pour un coût annuel de 8200.00 € HT, soit 9 840.00 € TTC.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2019 sera de $109784 \in (AC\ 2018: 119624 \in)$.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM et l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR 27 CONTRE O ABSTENTION O

3 - ALLONGEMENT DE LA GARANTIE « LA CITE DES JARDINS »

Rapporteur Monsieur LAFFONT

Monsieur le Maire indique que la Société HLM LA CITE DES JARDINS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de CAZERES:

En conséquence, il est rappelé que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

DELIBERE

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4 - Créances éteintes

Rapporteur Madame ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Cazères a transmis un état récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette.

Cet état du 12 juillet 2019 s'élève à 2 132 € 50.

Le conseil municipal est invité à se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

5 - Convention concernant les frais de scolarité des enfants de CAZERES scolarisés dans les écoles extérieures Rapporteur Madame DRIEF

Monsieur le Maire rappelle que les titres concernant les frais de scolarité des enfants de CAZERES fréquentant les écoles extérieures doivent être émis suite à une convention entre les deux communes.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal, une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil, précisant que les enfants accueillis à l'ULIS sont affectés par la MDPH et que dans ce cas, l'accord préalable du Maire de CAZERES n'est pas requis. Cette affectation emporte le remboursement par la commune d'origine.

Les termes de la convention détaillent les modalités de calcul du coût moyen de scolarisation par élèves. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'autorisation de signer toute convention et acte afférent à ce dossier.

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

6 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Madame BARDET

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Sud Toulousain, approuvé le 29 Octobre 2012

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 Juin 2019;

VU l'arrêté du Maire n° DC-2019-23 du 22 Juillet 2019, engageant la modification simplifiée $N^{\circ}.1$ du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : Implantation d'une gendarmerie, logements de fonction et annexes y compris les clôtures.

Monsieur Maire a rappelé au conseil municipal les conditions et les objectifs dans lesquels la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée. Il précise qu'il convient de délibérer pour les modalités de concertation

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU pendant une durée de: un (1) mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal est invité à approuver les propositions de Monsieur le Maire et :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un (1) mois, du 30 Septembre 2019 au 31 Octobre 2019 inclus, le dossier de modification simplifiée n° 1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site Internet de la commune de CAZERES/GARONNE. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- 2- Le dossier comprend
- le dossier de modification simplifiée;
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

le cas échéant :

- de l'avis de la CDPENAF
- de l'autorité environnementale

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

<u>L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public,</u> et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

7 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CAZERES/GARONNE (plan ci-annexé)

Rapporteur Monsieur RAMINI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser (U et AU), telles qu'elles sont définies par le plan ci-annexé.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 juin 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Considérant que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain au bénéficie de la commune par délibérations en date du 28 janvier 2005, modifié le 27 mars 2007;

Considérant ainsi l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLU selon le plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Monsieur le Mairie propose au Conseil Municipal de :

INSTITUER un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente;

DONNE délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin et dans la limite de 250 000 €, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables à la matière ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, mesures de publicité dont l'exécution rendra la présente délibération exécutoire, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme;

DITqu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION 3 (RIVIERE-DUC-DELMON

8 - Admission en non-valeur

Rapporteur Madame LOURDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie de Cazères, il reste à ce jour des impayés.

Le comptable a justifié des motifs d'irrécouvrabilité et que les restes dont il s'agit, ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

La liste du 12 juillet 2019, fait état d'impayés pour un montant de 5 432 € 88.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR 26 CONTRE O ABSTENTION 1 (RIVIERE)

9 - Amortissement subvention bien 2017 00020

Rapporteur Monsieur HAMADI

Les subventions perçues pour les biens amortissables doivent également s'amortir, à concurrence de la durée du bien.

Une subvention départementale venant d'être encaissée pour le bien 2017-00020 - acquisition d'un photocopieur pour l'école maternelle des Capucins-, dont le dernier amortissement sera effectué en 2019, il y a lieu de procéder à l'amortissement de cette subvention sur l'exercice en cours.

Des crédits devant être inscrits au budget principal, Monsieur le Maire propose les écritures cidessous:

Section de fonctionnement

Article D 023 -01 pour + 1 648
Article R 777-042 pour + 1 648

Section d'investissement

Article D 13913-040 pour + 1 648 Article R 021-01 pour + 1648.

L'avis du conseil municipal est sollicité

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

10- Attribution du marché public pour la rénovation et l'extension du DOJO

Rapporteur Monsieur FAGUET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que:

Suite aux réunions du Comité MAPA des 16.07.2019 et 06.08.2019, il y a lieu d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du DOJO aux entreprises suivantes :

		NUMEROS DES LOTS	ENTEPRISE RETENUE	MONTANT HT
LOT	1	GO/Démolition	SEDEC CHAUBET	192 745,27 €
LOT	2	CVC	ADECOTHERM	86 637,93 €
LOT	3	ELECTRICITE	MALVAUD	26 998,00 €
LOT	4	MENUISERIE EXTERIEURE	LAFFORGUE	45 080,00 €
LOT	5	MENUISERIES INTERIEURES	COUCOUREUX	23 584,01 €
LOT	6	CLOISONNEMENT/ISOLATION/FP	SITAF	59 024,89 €
LOT	7	CARRELAGE FAIENCES	OLIVEIRA ROGEL	38 000,00 €
LOT	8	PEINTURE/SOL SOUPLE/NETTOYAGE	SPIDECO	19 000,00 €
		TOTAL		491 070,10 €

Et de l'autoriser à signer le marché et tous les actes afférents à ce dossier Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

11 - TARIF MAISON GARONNE

Rapporteur Madame PAOLINI

Vu la délibération en date du 17 juin 2019, approuvant les tarifs de la Maison Garonne; Considérant que pour des raisons pratiques, il convient de regrouper certaines appellations et couleur de tickets;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'acter les propositions suivantes :

- Annuler les tickets ateliers et intervenants extérieurs et créer un ticket « Animation » à 3 € de couleur « vert » ;
- Changer de couleur les tickets « Concerts et Manifestations » en tickets « jaune »
- Les autres dispositions de la délibération du 17 juin 2019 restent inchangées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 27 CONTRE	0	ABSTENTION	0	
----------------	---	------------	---	--

12 - Objet : Désignation directeur par Intérim RME de CAZERES et RIA

Rapporteur Monsieur GRILLOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite au 01.10.2019, du Directeur actuel de la Régie Municipale d'Electricité de Cazères, Philippe SAUNIER, le poste sera vacant à cette date. Il rappelle que le Directeur de la RME de CAZERES est mis à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériel à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère.

La vacance de cet emploi a fait l'objet d'une publication à la SGE des IEG et par les associations nationales (ANROC et FNCCR).

Pour assurer les fonctions de directeur durant la période de recrutement et assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Marie CAZES, Directrice Intérimaire à compter du 01.10.2019 jusqu'à la prise de poste du futur Directeur au plus tard le 01/01/2020.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-21 relatifs à la nomination du Directeur des Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant un service public à caractère industriel et commercial,

Vu la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire:
- DE NOMMER Madame Marie CAZES Directrice par Intérim en remplacement de Philippe SAUNIER en raison de son départ à la retraite à compter du 01.10.2019, avant la prise de fonction d'un nouveau directeur au plus tard le 01/01/2020. La nomination du directeur par intérim sera effectuée sur la Régie Municipale d'Electricité de Cazères et il sera mise à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériels à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir ce poste par Intérim et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION : RIVIERE-DUC-DELMON

Première question

Monsieur le Maire VOUS n'avez pas répondu aux mails de Mme Duc ni DE moi-même ET n'avez pas répondu AU courrier en recommandé envoyé. Quand comptez vs répondre?

Autre question: Enfin Quand aurons nous copie DU « procès verbal » DU CM DU 17 juin Que nous Vous avons demandé plusieurs fois?

Deuxième question

Après votre recul (suite à la mobilisation des élus ET des riverains) SUR la décision d'abattre les platanes avenue de la gare quelles sont les conditions DU futur chantier CAR cette semaine cela fera UN mois que la réflexion sur le chantier est menée.

Fin de la séance à 21 h 50